

SECTION II. LE JOCKEY-CLUB

CHAPITRE 1. Organisation du Jockey Club

Les organes du Jockey-Club sont l'assemblée générale, le Conseil d'Administration, le Comité de Direction et les Commissions.

1 L'Assemblée générale.

- a. L'Assemblée générale se compose de tous les membres effectifs en règle de cotisation.
- b. L'Assemblée générale est présidée par le le président du Conseil d'administration.
- c. Compétences.

Les compétences suivantes sont réservées à l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la nomination et la révocation des commissaires et la détermination de leur rémunération dans le cas où une rémunération est accordée;
- la décharge des administrateurs et des commissaires;
- l'approbation du budget et des comptes;
- l'adoption et les modifications au Code et Règlement du Jockey-Club
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

2 Le Conseil d'administration

- a. Le Conseil d'administration est nommé par l'Assemblée générale.
- b. Le Conseil d'administration comprend au moins un propriétaire, un éleveur, un représentant d'une société de courses et un entraîneur ou un jockey.
- c. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et un secrétaire.
- d. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de gestion et de disposition de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale.

3 Le Comité de direction

- a. Le Comité de direction se compose de trois membres minimum nommés au sein du Conseil d'Administration et est présidé par le président du Jockey-Club.
- b. Le Comité de direction est responsable de la gestion journalière du Jockey-Club et dispose des pouvoirs les plus étendus à cet égard, notamment le pouvoir de représentation de l'association. Il se réunit chaque fois que les besoins de la gestion journalière de l'association le requièrent. Il peut, en outre, prendre toute décision qui ressort aux compétences du Conseil d'Administration si l'urgence requiert qu'une telle décision soit prise sans

retard et qu'une réunion du Conseil d'Administration ne peut être tenue à brève échéance. Toute décision prise sous le bénéfice de l'urgence doit rendre compte des raisons qui ont empêché la tenue d'une réunion du conseil d'administration à brève échéance. Le Conseil d'Administration peut également déléguer toute tâche particulière de sa compétence au Comité de Direction de manière ponctuelle.

Le Conseil d'administration peut confier la gestion journalière du Jockey-Club à un ou plusieurs administrateurs délégués.

4. Les Commissions

- a. La composition des commissions est définie annuellement par l'Assemblée générale du Jockey-Club.
- b. Les Commissions suivantes ont été établies :
 - ii. La Commission Trot-Galop
 - iii. La Commission du Stud-Book
 - iv. La Commission des Handicaps
 - v. La Commission de la lutte anti-doping
 - vi. La Commission de discipline
 - vii. La Commission de discipline d'appel
 - viii. La Commission du Code et Règlement
 - ix. La Commission des programmes
 - x. La Commission de liquidation des paris
 - xi. La Commission Flandre
 - xii. La Commission Wallonie
 - xiii. La Commission Bruxelles
 - xiv. La Commission des apprentis
 - xv. La Commission du test d'aptitude
- c. Le Conseil d'administration peut à tout moment créer des commissions supplémentaires.

CHAPITRE 2. Compétences du Jockey-Club

1. Généralités.

L'autorité du Jockey-Club s'étend dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, ses agréments et le présent Code et Règlement à toutes les associations et personnes ayant accepté explicitement ou implicitement de se soumettre au présent Code et Règlement étant notamment

- les Commissaires locaux des sociétés de courses,
- les Commissaires de course,
- les propriétaires et les éleveurs,
- les entraîneurs, jockeys, apprentis, gentlemen-riders, cavalières et le personnel d'écurie,
- les régisseurs de course, les starters, les juges à arrivée

- les médecins et médecins vétérinaires,
- les handicapeurs,
- les bookmakers
- toutes les personnes ayant obtenu l'autorisation des Commissaires de se trouver dans l'enceinte du pesage.

2 Compétences et tâches.

Le Jockey-Club :

- a. Promeut l'élevage et l'amélioration de la race pur-sang anglais en Belgique et au Grand Duché du Luxembourg par la rédaction du Stud-Book et la collecte et la tenue à jour de toutes les informations relatives à l'origine et aux prestations des chevaux.
- b. Délivre les passeports et les certificats d'exportation.
- c. Détermine le pourcentage des gains versés au profit de l'élevage.
- d. Etablit le code et règlement relatifs au Stud-Book et aux courses au galop et le met à jour.
- e. Juge les conflits éventuels qui pourraient surgir dans le cadre du Code et Règlement.
- f. Délivre des autorisations aux propriétaires, entraîneurs et jockeys.
- g. Etablit le calendrier annuel des courses et peut en assumer l'organisation.
- h. Approuve les programmes des courses des sociétés de courses
- i. Contrôle le bilan des sociétés de courses.
- i. Représente le secteur du galop en Belgique vis-à-vis des interlocuteurs publics ou privés et ce aussi bien dans le pays qu'à l'étranger.
- j. Participe à tous les événements qui ont été créés dans le cadre des courses de chevaux et qui visent un caractère éducatif et/ou social.
- k. Prend les paris ou délègue cette fonction à une société spécialisée en la matière et qui a été accréditée à cet effet par le Jockey-Club.
- l. Détermine une politique antidopage et veille à la faire exécuter.
- m. Publie les Avis Officiels.
- o. Gère l' "Office Central".

3 Disposition complémentaire.

Les membres du Jockey-Club ont un accès libre et illimité à tous les hippodromes qui relèvent de l'autorité du Jockey-Club.

CHAPITRE 3. Les Comptes

1. Comptes du Jockey-Club

- a. Les comptes du Jockey-Club sont établis par le Conseil d'Administration qui rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée générale statutaire.

- b. Tous les montants repris dans le présent Code et Règlement ou décidés annuellement par le Conseil d'Administration sont versés dans les caisses du Jockey-Club.

2. L'Office Central

- a. Le Jockey-Club tient également, en comptabilité interne et séparée, un département dénommé Office Central, qui coordonne les transactions financières entre le Jockey-Club et
 - i. les sociétés de courses
 - ii. les socio-professionnels
 - iii. les autorités hippiques étrangères.Ces transactions sont limitées aux frais et gains de courses, amendes, primes, montes des jockeys et en général, toutes écritures relatives aux réunions de courses ou aux décisions du Conseil d'Administration, à l'exclusion de la comptabilité personnelle des titulaires d'une autorisation.
- b. L'Office central n'encourt aucune responsabilité relative aux paiements et est uniquement un organe de centralisation. Les différentes parties sont entièrement responsables de la gestion des soldes débiteurs ou créditeurs de leur compte à l'Office Central.
- c. Le Jockey-Club adresse une sommation de mise à jour, dans un délai imparti :
 - i. aux sociétés de courses ou d'élevage qui n'honorent pas les prix/primes offertes dans leur programme dans les délais impartis. L'Office Central ne finance en aucun cas pas ces retards.
 - ii. aux socio-professionnels dont le compte est débiteur.
- d. Le Jockey-Club prendra toute mesure, y compris la suspension ou le retrait des autorisations à toute personne ou association qui n'obtempère pas dans le délai imparti.

CHAPITRE 4. Les Avis Officiels.

- 1. Des Avis Officiels des courses en Belgique est publié périodiquement sous la direction du Comité de direction du Jockey-Club.
- 2. Sont insérés aux Avis Officiels sans pour autant que cette liste soit limitative :
 - a. Les décisions du Jockey-Club, du Conseil d'administration, du Comité de direction, de la Commission de discipline et de la Commission de discipline d'appel.
 - b. Les programmes et comptes rendus des courses.
 - c. Les déclarations d'association, de location de chevaux et des ventes avec parts de bénéfice et de tous changements ou résiliation.
 - d. La liste des étalons approuvés à la monte publique.
 - e. Les couleurs des propriétaires.
 - f. Les pseudonymes.
 - g. Les procès-verbaux des Commissaires des courses concernant les questions qu'ils traitent, ainsi que les décisions prises pour le report ou l'annulation des courses.
 - h. La liste des gentlemen-riders, des cavalières, des jockeys et des apprentis jockeys ayant obtenu l'autorisation de monter dans des courses publiques.
 - i. La liste des personnes ayant obtenu une autorisation d'entraîner

- j. Les changements de nom des chevaux.
- k. Les castrations des étalons
- l. D'une manière générale, toutes les déclarations ou tous les actes relatifs aux courses.
- m. Les personnes et/ou les chevaux qui figurent sur la forfait-list.

3. Dispositions particulières

- a. La publication dans les Avis Officiels peut être faite par utilisation d'un web site.
- b. Aucune publication ne peut se faire dans les Avis Officiels du Bulletin Officiel sans l'autorisation du Comité de direction du Jockey-Club.
- c. Si, à la suite d'un erreur d'impression ou pour une autre raison quelle qu'elle soit, une publication parue dans le Avis Officiels est incorrecte ou en contradiction avec les articles du présent Code et Règlement, personne ne peut s'en prévaloir.